

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- ❖ Le formulaire de demande de permis dûment complété ;
 - Ce document peut être complété en ligne via le site Web ou en version papier à l'hôtel de ville.
- ❖ Plan signé par un arpenteur-géomètre illustrant :
 - L'identification et la délimitation de la zone des travaux ;
 - Le profil actuel et projeté du terrain ;
 - Des cotes d'élévation actuelles et projetées ;
 - Toute contrainte naturelle située à l'intérieur ou à proximité de la zone des travaux telle qu'un arbre, un cours d'eau, un plan d'eau, un milieu humide, une bande de protection riveraine, une zone inondable ou une zone de mouvement de terrain;
- ❖ Plans, élévations, coupes, croquis et devis illustrant ou détaillant les travaux projetés.
 - Tous les plans et devis relatifs aux ouvrages de stabilisation des berges doivent être signés par un professionnel compétent en la matière tel qu'un biologiste.
 - Dans le cas d'un aménagement avec gabions et perrés (pierre), le professionnel compétent doit être un ingénieur;
- ❖ Un relevé photographique du site ;
- ❖ La déclaration de conformité visant à attester la conformité aux conditions applicables aux activités visées au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

- ❖ Les autorisations requises par les différents ministères ou organisme, le cas échéant. ;
- ❖ Procuration (si vous n'êtes pas propriétaire) ;
- ❖ Acte notarié (si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois).



Le Service de l'urbanisme et du développement durable se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire afin de vérifier la conformité du projet à toute réglementation ou loi applicable.

INTERDICTION EN ZONE DE CONTRAINTES

Il est strictement interdit d'effectuer du remblai ou du déblai en zone de contrainte tel qu'une rive ou une zone inondable. Des travaux de remblai ou déblai dans une zone de contrainte contreviendrait aux lois provinciales visant la protection du littoral, de la rive et des zones inondables.

DÉLAI DE TRAITEMENT

La Ville de Carignan dispose de 30 jours afin de délivrer les permis de construction lorsque le dossier est complet et conforme.

FORMAT DES DOCUMENTS

L'ensemble des documents requis pour les demandes de permis doivent être déposés en format numérique (Exemple, des fichiers de type PDF ou JPEG).